

UCS ARQUEBUSE COSNOISE

Siège social : Stand de tir rue Alain MIMOUN, 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
Association déclarée à la Préfecture de la Nièvre sous le n° W584001033 du 18 janvier 2017



COSNE COURS SUR LOIRE, le 01 septembre 2024

**Madame, Monsieur,
Cher.e adhérent.e,**

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra

le SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 à 17 heures 30
au stand de tir, rue Alain Mimoun à COSNE COURS SUR LOIRE

L'ordre du jour portera sur :

L'approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 octobre 2023 – le rapport moral de la présidente – le rapport d'activités – l'approbation des comptes – l'affectation du résultat – le montant de la cotisation 2025 – l'approbation du budget prévisionnel 2024/2025 – la nomination du vérificateur aux comptes pour la période 2024-2025 – L'élection du nouveau comité directeur - les questions diverses (1) .

Ce rendez-vous est un évènement important dans la vie de votre association. C'est pour vous l'occasion privilégiée de mieux connaître votre club, de dialoguer avec ses représentants, de vous informer sur ses activités et ses projets. Vos questions écrites seront les bienvenues pour enrichir le débat. Je compte vivement sur votre présence.

Dans l'attente de vous accueillir et de partager avec vous ces moments d'échanges et de convivialité, je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, Cher.e Adhérent.e, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

La Présidente,
Isabelle MARTIN

(1)Les questions diverses peuvent être envoyées par courrier ou par mail à la Présidente **au plus tard le 05 OCTOBRE 2024.**



POUVOIR

Je soussigné.e _____

Demeurant _____

Ne sera pas présent.e et donne pouvoir à un autre adhérent à jour de sa cotisation 2024/2025

M. / Mme _____

Demeurant à _____

Date _____

Signature :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Résolution N° 1 – Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07 octobre 2023.

Résolution N° 2 – Approbation du rapport moral, du rapport d'activités, du bilan et du compte de résultat L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le rapport moral, le rapport d'activités, le bilan et le compte de résultat relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils ont été établis et approuvés par le Comité Directeur.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux membres du Comité Directeur de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Résolution N° 3 – Approbation de l'affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'association de l'exercice clos le 30 juin 2024. En conséquence, le résultat sera affecté au compte de report à nouveau.

Résolution N° 4 – Approbation du montant de la cotisation

Le comité directeur propose une augmentation indexée à l'augmentation des instances dirigeantes de la FFTir, de la cotisation pour la saison 2025-2026.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la cotisation pour la saison 2025-2026.

Résolution N° 5 – Approbation du budget prévisionnel 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2024-2025 tel qu'il a été établi et approuvé par le Comité Directeur.

Résolution N° 6 – Election des membres du comité directeur pour une durée de l'olympiade, (4 ans).



COSNE COURS SUR LOIRE, le 01 SEPTEMBRE 2024

La Présidente,
Madame MARTIN Isabelle
Rue Alain Mimoun
58200 COSNE COURS SUR LOIRE

MM les membres de l'UCS ARQUEBUSE COSNOISE

OBJET : APPEL DE CANDIDATURES

Madame, Monsieur,

Conformément à nos statuts votés le 11 juillet 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire de notre association se tiendra
le SAMEDI 12 OCTOBRE 2024 à 17 heures 30.

Elle se déroulera au stand de tir rue Alain MIMOUN à COSNE COURS SUR LOIRE. Outre les sujets habituels, nous devons cette année élire un nouveau comité directeur, nous recherchons de nouveaux membres pour intégrer le comité directeur, notamment pour tenir les permanences, Nous ne sommes pas assez pour maintenir le club ouvert comme vous en avez l'habitude. Faute de nouveaux bénévoles nous nous verrons dans l'obligation de restreindre de manière drastique l'accès aux séances de tir, ce qui sera préjudiciable à l'ensemble des adhérents, **Nous comptons sur vous.**

Rappel de l'article 6 des statuts

L'association est administrée par un comité directeur de 10 membres élus au scrutin secret pour la durée d'une olympiade par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

*Les candidatures sont adressées au président **QUINZE JOURS** avant la date de l'assemblée générale devant procéder aux élections.*

Est éligible au comité directeur toute personne ayant atteint la majorité légale au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de un an, à jour des cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTIR pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacance, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du Bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement total du comité directeur, l'assemblée générale élit le président de l'association.

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur sur proposition de celui-ci.

Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement total du comité directeur.

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire et un trésorier. Le mandat du bureau prend fin à chaque renouvellement total du comité directeur. Le comité directeur peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou de plusieurs des membres du bureau ou du comité directeur sauf en ce qui concerne le président de l'association.

l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité directeur, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : - la non-participation aux activités de l'association ; - une condamnation pénale pour crime ou délit ; - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le comité directeur statuant à la majorité des deux tiers des membres présent

Les candidatures au Comité Directeur devront être envoyées à l'adresse du stand de tir par voie postale ou par mail à : ucsarquebusecosnoise@gmail.com **quinze jours avant** la date de l'Assemblée Générale électorale, c'est-à-dire **au plus tard le samedi 28 septembre 2024 minuit**. Les candidats devront mentionner leur nom, prénom, profession, date de naissance, adresse, numéros de licence et de téléphone, adresse mail où ils peuvent être joints. Ils pourront se présenter avant le vote devant l'Assemblée Générale.

La Présidente,

Isabelle MARTIN

Candidature à l'élection au Comité Directeur de l'UCS ARQUEBUSE COSNOISE

Assemblée Générale du 12 octobre 2024

Clôture des candidatures le 28 septembre 2024 à minuit.

Nom et Prénom (en capitales d'imprimerie).....

Profession..... Date et lieu de naissance.....

Adresse.....

N° Tél..... N° Licence.....

Je soussigné.e, _____, suis candidat.e à l'élection au Comité Directeur de l'ARQUEBUSE COSNOISE qui doit se dérouler lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 octobre 2024 et certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à _____, le _____

(Signature)

PROFESSION DE FOI du candidat à l'élection du Comité Directeur

La profession de foi : un vrai élément de décision. Vous voudrez bien développer ci-après les motivations de votre engagement et ce que vous pouvez apporter à l'association en cas d'élection.